

Département de l'HERAULT
COMMUNE DE TOURBES

Arrêté municipal du 18 novembre 2024
Règlementation de la circulation durant la course de
LEZITRAIL du samedi 7 décembre 2024

Le Maire de TOURBES 34120

Objet : Règlementation de la circulation durant la course de LEZITRAIL du samedi 7 décembre 2024.

Le Maire de TOURBES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2213-1 et suivant.

Vu l'article 1.131-1 du code de la sécurité intérieure

Vu l'article L.610-5 du code pénal.

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1 ; R 110.2 ; R 411.5 ; R411.25 ; R 417.4 ; R 417.10 et R 417.11.

Considérant qu'il lui appartient d'assurer le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité sur les lieux où se déroule la manifestation.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents.

Arrête

Article 1^{er} : La circulation est interdite à tous véhicules, avenue d'Alignan-du-vent de la place de l'Eglise jusqu'à l'intersection du chemin du PERUSSAS le samedi 7 décembre 2024 de 16h30 à 17h30.

Article 2 : La circulation est assurée par l'association LEZITRAIL le samedi 7 décembre 2024 de 16h30 à 17h30.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine commandant la brigade de Gendarmerie de PEZENAS et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire respecter l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Lionel PUCHE

